



# ARMES À SOUS-MUNITIONS

UN NOUVEAU TRAITÉ POUR METTRE FIN  
À DES DÉCENNIES DE VICTIMES CIVILES



CICR



**CICR**

Comité international de la Croix-Rouge

19, avenue de la Paix

1202 Genève, Suisse

**T** + 41 22 734 60 01 **F** + 41 22 733 20 57

**E-mail:** [shop.gva@icrc.org](mailto:shop.gva@icrc.org)

**www.**[icrc.org](http://www.icrc.org)

© ICRC, septembre 2008

Photo de couverture: Damir Sagoli/Reuters

# **ARMES À SOUS-MUNITIONS**

**UN NOUVEAU TRAITÉ POUR METTRE FIN  
À DES DÉCENNIES DE VICTIMES CIVILES**



**Les armes à sous-munitions peuvent contaminer une zone avec de grandes quantités de sous-munitions non explosées qui constituent un grave danger pour les civils et ont des conséquences à long terme pour les communautés touchées par la guerre.**

Les armes à sous-munitions sont un problème constant depuis des décennies. Même si elles n'ont été utilisées que dans quelques dizaines de conflits armés depuis quarante ans, ces armes ont tué ou blessé des dizaines de milliers de civils dans les pays en guerre. Les armes à sous-munitions ont des caractéristiques uniques qui les rendent extrêmement dangereuses pour les civils – hommes, femmes et enfants – au moment où elles sont utilisées et encore bien après la fin des combats.

En mai 2008, la communauté internationale a pris des mesures décisives visant à mettre fin aux souffrances causées par les armes à sous-munitions. Les 132 États participant à la conférence diplomatique réunie à Dublin, en Irlande, ont adopté la Convention sur les armes à sous-munitions. Ce nouveau traité international interdit l'emploi, la mise au point, la production, le stockage et le transfert de ces armes. Les pays qui en possèdent sont tenus de détruire leurs stocks. Les pays sur le territoire desquels subsistent des sous-munitions non explosées sont tenus de les enlever, les autres pays devant les aider à s'acquitter de cette obligation. Le traité contient également de nouvelles dispositions dynamiques prévoyant l'octroi d'une assistance aux victimes, à leurs familles et aux communautés touchées. L'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions constitue une avancée historique dans la lutte visant à mettre fin aux souffrances causées par ces armes. Néanmoins, pour que les promesses de la Convention deviennent réalité, le traité devra être largement ratifié, les armes à sous-munitions devront être éliminées et les victimes devront recevoir l'assistance dont elles ont besoin.

# Qu'est-ce que les armes à sous-munitions ?

Les armes à sous-munitions sont larguées par des avions ou lancées par l'artillerie ou des missiles. Elles dispersent des sous-munitions explosives sur un vaste territoire. Selon le modèle, le nombre de sous-munitions peut varier entre quelques dizaines et plus de 600 et la zone sur laquelle elles sont lancées peut dépasser les 30 000 m<sup>2</sup>. La plupart des sous-munitions tombent sans être guidées et sont censées exploser en heurtant le sol. De nombreux militaires les jugent importantes pour attaquer des cibles multiples dispersées sur une grande surface (par ex. des tanks, des véhicules blindés, des soldats, etc.)



## Pays où les armes à sous-munitions ont fait des victimes\*

Afghanistan, Albanie, Azerbaïdjan (Haut-Karabakh), Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Croatie, Érythrée, Éthiopie, Irak, Israël, Kosovo\*\*, Koweït, Laos, Liban, Maroc (Sahara occidental), Monténégro, Russie (Tchéchénie), Sierra Leone, Soudan, Syrie, Tadjikistan, Tchad, Vietnam.

*\*Source : Handicap International, Circle of Impact: The Fatal Footprint of Cluster Munitions on People and Communities, mai 2007.*

*\*\*Le Kosovo a déclaré unilatéralement son indépendance par rapport à la Serbie le 17 février 2008. Son statut reste controversé.*

## Du Laos au Liban

Le Laos lutte depuis des décennies pour faire face au problème des armes à sous-munitions. On estime à 270 millions le nombre de sous-munitions larguées sur le pays dans les années 1960 et 1970. Des dizaines de millions d'entre elles n'ont pas explosé et continuent à causer des victimes. Depuis que des données sont enregistrées (1996), quelque 387 645 sous-munitions seulement ont été déblayées.

*Source : UXO Laos, avril 2008*

En 2006, après un bref conflit armé de 34 jours, le Sud-Liban s'est retrouvé jonché de sous-munitions non explosées. Les experts estiment que près d'un million de sous-munitions n'ont pas éclaté comme prévu. Fin juin 2008, on avait recensé 1 026 zones contaminées par ces armes, représentant plus de 40,6 millions de m<sup>2</sup>. Plus de 250 civils ont été tués ou blessés.

*Source : Centre de coordination de l'action antimines des Nations Unies – Sud-Liban.*



Mohammed Zartari/AP

## UN HÉRITAGE TRAGIQUE

On a pu constater à maintes reprises les effets tragiques des armes à sous-munitions. Depuis leur premier largage sur le port anglais de Grimsby (1943) jusqu'à leur récente utilisation au Liban (2006), ces munitions ont fait payer un lourd tribut aux civils, pendant et après les combats.

**Pendant les conflits** – Les armes à sous-munitions sont conçues pour avoir un impact dévastateur lors des combats : en dispersant un grand nombre de sous-munitions explosives sur un vaste territoire, elles détruisent de multiples cibles militaires. Certains modèles répandent des centaines de sous-munitions sur une surface de plus de 30 000 m<sup>2</sup>. Dans les zones habitées, les victimes civiles sont souvent nombreuses. Comme les sous-munitions sont généralement en chute libre, un emploi incorrect, le vent et d'autres facteurs peuvent les amener à frapper bien au-delà de la zone où se trouve la cible.

**Après la fin des combats** – Une grande partie des sous-munitions larguées ou tirées n'éclatent pas comme prévu, contaminant de larges zones avec des engins explosifs meurtriers. Les civils qui ont été tués ou blessés parce qu'ils se sont trouvés en contact avec eux se comptent par milliers. Par leur présence, ces engins rendent l'agriculture et d'autres activités essentielles dangereuses. Ils entravent également la reconstruction et le développement d'infrastructures telles que les routes, les lignes de chemin de fer et les centrales électriques. La forme et la couleur de ces petites munitions attirent souvent la curiosité des enfants qui les saisissent spontanément et qui le paient de leur vie ou en étant défigurés.

Actuellement, 20 pays ont des zones contaminées par les armes à sous-munitions. Il faut s'attendre à une augmentation dramatique des souffrances qu'elles provoquent si rien n'est entrepris pour faire cesser leur usage. Des milliards de ces engins se trouvent actuellement



Marko Kokic/ICRC

**Les enfants sont souvent victimes des sous-munitions. Ahmed jouait au football près de sa maison, au Liban. Le ballon a frappé une sous-munition et l'a fait exploser.**

dans les entrepôts militaires. La plupart sont vieux et deviennent de moins en moins fiables, donc de plus en plus dangereux pour les civils. Pire encore, certains rapports affirment que des groupes armés non étatiques commencent à se procurer ces armes. Si ces armes devaient un jour être utilisées, le tribut payé en vies humaines pourrait dépasser de loin celui des mines antipersonnel, qui sont maintenant interdites par les trois quarts des États de la planète.

## **TECHNOLOGIE DÉFICIENTE**

Une grande partie des armes à sous-munitions actuellement en stock ont été conçues dans le contexte de la guerre froide. Elles sont souvent vieilles et peu fiables. Les producteurs ont intégré un dispositif d'autodestruction à certains modèles plus récents afin que les sous-munitions qui n'explodent pas comme prévu soient détruites. Mais ces efforts n'ont pas donné les résultats escomptés. Ce système a réduit le nombre de sous-munitions non explosées lors



John Rodsted

des essais contrôlés, mais sur le terrain, les taux de ratés effectifs restent beaucoup plus élevés et entraînent une contamination importante. Il est inquiétant de voir qu'une grande partie des sous-munitions trouvées au Liban après la guerre de 2006 étaient conçues pour s'autodétruire. Mais, comme le détonateur primaire, le dispositif d'autodestruction n'a pas fonctionné dans les conditions de combat.

## **LA CONVENTION SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS**

En adoptant la Convention sur les armes à sous-munitions, les États ont reconnu que ces armes ont des conséquences terribles et inacceptables pour la population civile. Interdisant l'emploi, la mise au point, la production, le stockage et le transfert des armes à sous-munitions, la Convention constitue une étape décisive dans les efforts déployés pendant des décennies pour faire cesser les souffrances causées par ces armes. En outre, les États parties doivent respecter certains délais : ils auront 8 ans pour détruire leurs stocks d'armes

à sous-munitions et 10 ans pour enlever de leur territoire les sous-munitions non explosées.

Aux termes de la Convention, les armes qui contiennent moins de 10 sous-munitions explosives ne sont pas considérées comme des armes à sous-munitions, pour autant que chaque sous-munition explosive pèse plus de quatre kilogrammes, soit capable de détecter et d'attaquer une cible constituée d'un objet unique et soit munie à la fois d'un dispositif électronique d'autodestruction et d'un dispositif électronique d'autodésactivation. Les armes qui remplissent ces critères ne sont donc pas interdites par la Convention, mais leur emploi est néanmoins régi par les règles générales du droit international humanitaire.

Outre les interdictions qu'elle énonce et les délais qu'elle fixe pour détruire les stocks et enlever les restes explosifs, la Convention contient également des engagements importants en ce qui concerne l'assistance aux victimes. Les États parties sur le territoire desquels se trouvent des

**Au Laos, un spécialiste cherche des sous-munitions non explosées et d'autres restes explosifs de guerre plusieurs décennies après qu'ils ont été largués.**

victimes d'armes à sous-munitions sont tenus de leur offrir des soins médicaux, une réadaptation et un soutien psychologique, et de permettre leur réinsertion sociale et économique sur une base non discriminatoire. Les États parties doivent élaborer et mettre en œuvre les politiques et les plans nécessaires à une telle assistance ; ils doivent en outre prendre des mesures pour mobiliser les ressources requises. Ces dispositions de la Convention – et le fait que le terme « victimes » comprenne les individus, leurs familles et leurs communautés – créent, en matière d'assistance aux victimes, les obligations les plus étendues jamais incluses dans un traité de droit international humanitaire.

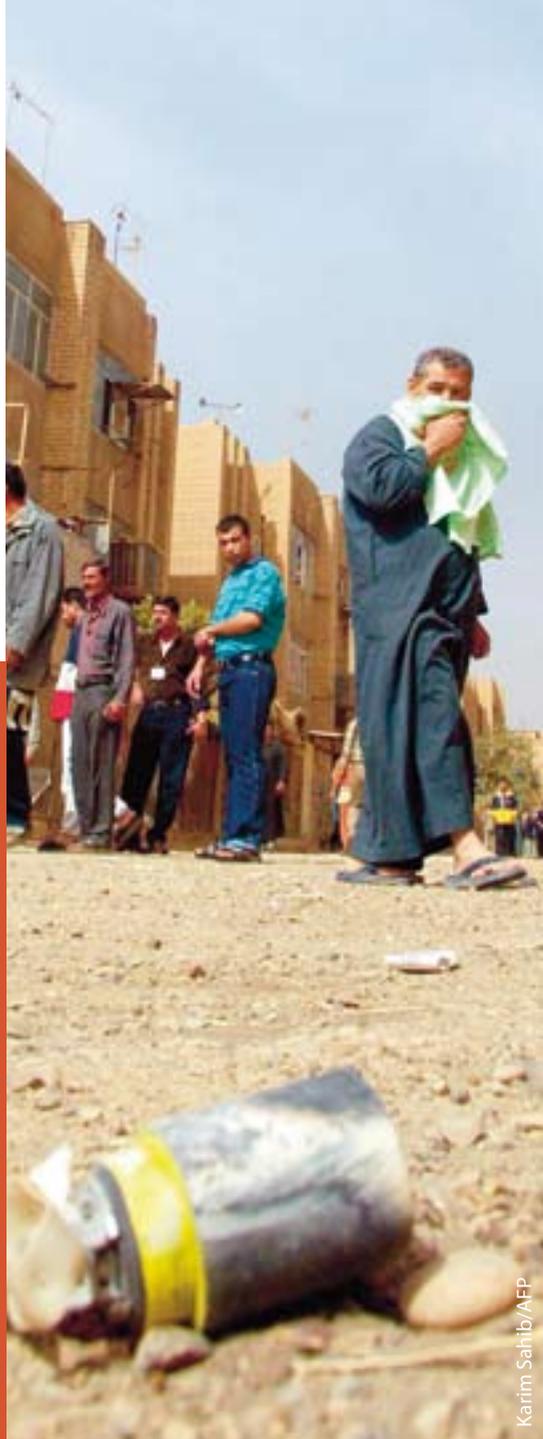
En raison des obligations fermes prévues en matière d'enlèvement des armes à sous-munitions et d'assistance aux victimes, les dispositions de la Convention ayant trait à la coopération internationale revêtent une importance particulière : en effet, l'aide et les ressources internationales seront indispensables pour que la Convention

puisse atteindre ses buts. La Convention prévoit que les États parties qui sont en mesure de le faire sont tenus d'apporter une assistance technique, matérielle et financière dans les domaines de l'enlèvement des restes explosifs, de la destruction des stocks et de l'assistance aux victimes. L'assistance peut être fournie par le système des Nations Unies, les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations internationales, régionales ou nationales, les organisations non gouvernementales, ou encore dans un cadre bilatéral.

La Convention sur les armes à sous-munitions peut contribuer de manière importante à mettre fin à la mort, aux blessures et aux souffrances dues à ces armes. Une fois ce traité largement ratifié et mis en œuvre, les communautés touchées profiteront directement de ses effets, grâce notamment aux efforts accrus déployés pour enlever les sous-munitions non explosées des zones contaminées. Ainsi, des vies seront

**En Irak, des sous-munitions non explosées ont été retrouvées dans de nombreuses zones habitées à la suite du conflit de 2003.**

**Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) estime que la Convention sur les armes à sous-munitions constitue un accord historique qu'il était urgent de conclure. Le CICR demande à tous les États d'adhérer le plus rapidement possible à ce nouveau traité. En adoptant la Convention, la communauté internationale a reconnu que les armes à sous-munitions sont des armes inacceptables, dont les conséquences sont tout aussi inacceptables. Les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales doivent maintenant faire en sorte que les promesses de la Convention deviennent des réalités pour les victimes, leurs familles et les communautés touchées, qui attendent cette aide depuis bien trop longtemps. C'est maintenant qu'il faut agir.**



épargnées et des terres seront rendues à l'agriculture et à d'autres activités productives. Les victimes des armes à sous-munitions en bénéficieront également, grâce à un engagement plus résolu en matière de soins médicaux, de réadaptation physique, de réinsertion socio-économique et d'autres formes de soutien. De plus, en interdisant l'emploi des dizaines de millions de sous-munitions actuellement stockées et en prévoyant leur destruction, la Convention évitera qu'à l'avenir les armes à sous-munitions continuent de provoquer des dommages.

## **HALTE AUX ARMES QUI CONTINUENT À TUER APRÈS LA FIN DES HOSTILITÉS**

La Convention sur les armes à sous-munitions n'est que l'une des étapes sur la voie menant à une solution globale des problèmes que posent les armes qui continuent à tuer après la fin des hostilités. Dans bien trop de pays, les civils continuent à vivre sous la menace des mines antipersonnel et de toute une gamme de munitions non

explosées et abandonnées. Beaucoup d'efforts sont en cours pour réduire au minimum l'impact des mines et des restes explosifs de guerre. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le CICR, les Nations Unies, les agences des États et de nombreuses autres organisations oeuvrent dans les pays touchés pour enlever les restes explosifs des zones contaminées, sensibiliser la population aux risques, assister les victimes et promouvoir le droit international humanitaire, notamment la Convention de 2008 sur les armes à sous-munitions, le Protocole de 2003 relatif aux restes explosifs de guerre et la Convention de 1997 sur l'interdiction des mines antipersonnel. L'ampleur des besoins qui subsistent est telle que ces efforts restent toutefois trop modestes. Un engagement politique accru et la mise à disposition des ressources nécessaires sont indispensables pour soulager réellement les civils du fardeau mondial que constituent les restes explosifs de guerre et des séquelles de l'utilisation des armes à sous-munitions et des mines terrestres.

**Quand, en octobre 2007, le CICR a demandé à nouveau une action internationale urgente pour lutter contre les armes à sous-munitions, j'ai rappelé aux États que les « occasions de prévenir des souffrances humaines indicibles ne se présentent pas souvent ». La Convention sur les armes à sous-munitions offre une telle occasion. Le CICR demande instamment à tous les États de la saisir.**

Jakob Kellenberger  
Président, Comité international de la Croix-Rouge

## **MISSION**

Organisation impartiale, neutre et indépendante, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a la mission exclusivement humanitaire de protéger la vie et la dignité des victimes de conflits armés et d'autres situations de violence, et de leur porter assistance.

Le CICR s'efforce également de prévenir la souffrance par la promotion et le renforcement du droit et des principes humanitaires universels.

Créé en 1863, le CICR est à l'origine des Conventions de Genève et du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont il dirige et coordonne les activités internationales dans les conflits armés et les autres situations de violence.



CICR